



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-113

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre 2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CAMPUS AGRICORSICA.

Annexe : projet de convention

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la Communauté de Communes mène différents types de travaux sur les cours d'eau de son territoire à travers sa politique Gemapi.

Considérant que le Campus AgriCorsica souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les champs d'application de la présente convention pourront porter notamment sur :

- L'organisation de temps de rencontre entre les acteurs, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.
- La participation croisée dans leurs instances respectives, uniquement lorsque les sujets inscrits à l'ordre du jour concernent ce partenariat.
- L'organisation conjointe d'évènements, s'ils répondent à des objectifs territoriaux partagés.
- Le développement de formations en réponse à des besoins identifiés dans des secteurs clés.
- L'organisation de conférences et interventions croisées des deux établissements.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Campus AgriCorsica

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine CUGLIAELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr